

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 28 novembre 2019**

D02_281119

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre 3 de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances du module de mise à niveau en sciences destiné aux étudiants réorientés de PACES

Membres présents : Sylviane HENNEBICQ, Jean-Luc REBOUD, Michèle ROMBAUT, Philippe SALTEL, Romain TINIERE, Jean-Gabriel VALAY, Delphine ALDEBERT-MORIN, Pierre GILLOIS, Patricia LADRET, Séverine RUSSET PENKETH, Virginie ZAMPA, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Grégory VIAL, Marie MAZENOT, Martin OUDART, Emmy MARC.

Membres représentés : Valérie CHANAL (procuration à Jean-Luc REBOUD), Thierry MENISSIER (procuration à Delphine ALDEBERT-MORIN), Patrice MORAND (procuration à Romain TINIERE), Dominique RIEU (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Geneviève NOUYRIGAT (procuration à Séverine RUSSET PENKETH), Isabelle DELHOTEL (procuration à Cédric LAURENT), Pascale ROBERT (procuration à Virginie ZAMPA), Alain MATTONE (procuration à Patricia LADRET), Mireille JACOMINO (procuration à Pierre GILLOIS), Elise DECEUNINCK (procuration à Martin OUDART).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

Le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances du module de mise à niveau en sciences destiné aux étudiants réorientés de PACES sont soumis au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	51
Membres présents	18
Membres représentés	10
Nombre de votants	28
Voix favorables	28
Voix défavorables	0
Abstentions	0
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances du module de mise à niveau en sciences destiné aux étudiants réorientés de PACES.

Fait à St Martin d'Hères, le 11 décembre 2019

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

Publié le : 16/12/2019

Transmis au Rectorat le : 16/12/2019

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D02_281119**

ANNEE DE MISE A NIVEAU EN SCIENCES (MAS)

REGLEMENT DES ETUDES (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019- 2020

DOMAINE : SANTE

DIPLOME : PACES NIVEAU : *Année mise à niveau en sciences*

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale ; formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance ; ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

Date d'arrêté d'accréditation par le Ministère : /

RESPONSABLE DE L'ANNEE : PIERRE RAY

GESTIONNAIRE : HASSIBA HAMIDA

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Public cible : Le dispositif de mise à niveau en sciences s'adresse aux étudiants de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) réorientés de manière systématique sur décision du Président de l'UGA (15% des inscrits) ou de manière volontaire, à l'issue du jury intermédiaire prévu à l'issue des deux premières épreuves de contrôle continu (expérimentation de nouvelles modalités de réorientations, arrêté du 2 mai 2017).

Admission : L'admission dans le dispositif de mise à niveau en sciences est proposée par la Commission de réorientation de la PACES à l'issue du test de positionnement et en fonction des vœux émis par l'étudiant.

Objectifs : Les objectifs du dispositif de mise à niveau en sciences sont :

- de consolider les acquis et les connaissances fondamentales nécessaires à l'admission en première année de licence du domaine STS, de DUT, de BTS, ou des formations du secteur sanitaire (institut de formation en soins infirmiers, institut de formation de manipulateurs en électro-radiologie médicale)
- d'acquérir une méthodologie de travail en autonomie nécessaire à la poursuite d'études dans le supérieur
- de valider par anticipation une ou plusieurs UE de licence
- de valoriser la candidature de l'étudiant sur Parcoursup (rédaction du CV et de la lettre de motivation, remise à niveau, validation des acquis...)
- d'explorer, et éventuellement reconsidérer, son projet d'étude et professionnel.

Nul n'est autorisé à se réinscrire en PACES, sans avoir validé 90 ECTS.

Pilotage de la formation : Le dispositif de mise à niveau en sciences est porté par l'UFR de médecine de l'UGA. Il est piloté par un conseil pédagogique, dont les membres sont :

- le responsable de la DOIP, ou son représentant
- l'assesseur en charge de la PACES à l'UFR de médecine
- l'assesseur en charge de la PACES à l'UFR de pharmacie
- le responsable du dispositif
- le responsable du parcours biotechnologies-santé de la mention de licence sciences de la vie

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres de normalement 5-6 et 12-14 semaines (hors période de stage et vacances universitaires).

Volume horaire de la formation par année : 251,5 h (hors stage et projets)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC).

Langues vivantes étrangères :

20h d'anglais

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

■ optionnel non crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 70h minimum (stage d'exploration professionnelle)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : entre mi-avril et fin mai (après la fin des enseignements)

Modalités :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Rapport de stage + soutenance orale :

Pas de rapport de stage ni de soutenance.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les étudiants doivent justifier leur(s) absence(s) dans un délai de 15 jours auprès du service scolarité.

Aux cours	Obligatoire avec contrôle de la présence
Aux TD	Obligatoire avec contrôle de la présence
Dispense d'assiduité	Aménagements possibles pour les étudiants à besoins spécifiques (intégrés, le cas échéant, au contrat pédagogique de l'étudiant)
Sanctions éventuelles	Le défaut d'assiduité pourra être sanctionné par le jury d'année

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

Elément Constitutif (EC) cas échéant	ou Matières le	
UE		Moyenne $\geq 10/20$
Semestre échéant)	(le cas	- Pas d'acquisition de semestre
Année		Une année est validée : par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$)

5.2 – Compensation	
Absence de compensation	
5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><u>Attention</u> : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.).</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement.</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étudiants salariés (10 h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - étudiants membres du bureau d'une association - services civiques - sapeurs-pompiers - militaires dans la réserve opérationnelle - volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisation (l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme)

	<p>- aménagements</p> <ul style="list-style-type: none"> • organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • dispense totale ou partielle d'enseignement • autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • aménagement d'examens • aménagement de la durée du cursus <p>Les aménagements sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	Pas de bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant.

5.4 – Capitalisation / Conservation

Dans le cadre de la MAS, les étudiants peuvent être amenés à suivre des enseignements de 1^{ère} année de licence (ETC, UE suivie dans le cadre de l'enseignement scientifique optionnel), auquel cas les règles de capitalisation et de conservation des EC et des UE s'appliquent, à savoir l'acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE) dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Cette acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

De même, la conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée (2 ans).

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les examens de chaque UE sont organisés sous la forme d'Examen terminal

Les modalités d'évaluation sont décrites dans le Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (Tab. MCCC).

6.2 – Absences aux examens

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	<p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.</p> <p>En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.</p> <p>En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il aura un zéro à l'ET.</p>
---	--

Article 7 : Organisation de la seconde chance

Il n'y a pas de seconde chance en année de MAS.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO).

Article 10 : Redoublement

Le redoublement de l'année MAS n'est pas autorisé.

Article 11 : Admission en Licence 1^{ère} année

L'étudiant qui a validé l'année MAS (Cf art. 5.1 § Année) est normalement admis de droit en 1^{ère} année de Licence, dans le parcours de L1 pour lequel il avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ».

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Il n'est pas possible d'effectuer tout ou partie de l'année de MAS dans une autre université.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques

(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- artistes de haut niveau

- étudiants en situation de handicap
- chargés de famille, étudiantes enceintes
- réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Néant

SUIVI DES MODIFICATIONS

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L1 REMISE A NIVEAU EN SCIENCES					Code Diplôme : MASPAC1 Code VDI : 160 Code Etape : MAS1PA Code VET : 106					Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : Formation Initiale Présentiel			
Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : PIERRE RAY Responsable de l'Année : PIERRE RAY					CONTRÔLE DES CONNAISSANCES					NOMBRE D'HEURES			
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	session unique					CM	TD	CM/TD	TP
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 1													
Français	MARN1UFR	O		2			E	1H	100,00%			10	
Mathématiques	MARN1UMA	O		8			E	1H30	100,00%			30	
Physique Chimie	MARN1UPC	O		4			E	1H	100,00%			10	
Biologie - Sciences de la vie	MARN1UBI	O		2			E	1H	100,00%			10	
Module OIP - Orientation	NC	O		0								10	
										0,00	0,00	70,00	
SEMESTRE 2													
Français	MARN2UFR	O		3			E	1h	100,00%			24	
Physique Chimie	MARN2UCH	O		3			E	1h	100,00%			24	
Mathématiques	MARN2UMA	O		9			E	2h	100,00%			72	
Module OIP - Orientation	MARN2DOI	O		2			E/O	1h	100,00%			24	
Anglais (L1 Biotech)	MARN2UAN	O	3	0			E/O	2h20	100,00%	5	9,5		
Enseignement transversal à choix (ETC)*	MARN2ETC	ETC	3	0			E/O						
UE de physiologie (L1 Biotechnologie pour la Santé)	MARN2UPH	O	3	0			E/O	1h	100,00%	15	4	4	
										20,00	13,50	148,00	

Commentaires : * UE optionnelle : l'étudiant choisit un ETC dans l'offre du SET